



ASSEMBLÉE — 39^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 22 : Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques – Politique, normalisation et soutien de la mise en œuvre

PLANS D'ACTION ET COLLABORATION ENTRE ÉTATS DE LA SOUS-RÉGION AFRIQUE CENTRALE POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE CO₂ DE L'AVIATION INTERNATIONALE

(Note présentée par neuf² États d'Afrique centrale bénéficiaires
du Projet OACI-Union européenne)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note énonce les progrès accomplis par neuf États d'Afrique centrale dans l'élaboration des plans d'action pour la réduction des émissions de CO₂ et la mise en place d'un système de suivi environnemental, « Aviation Environmental System » (AES) dans le cadre du programme d'assistance technique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en matière de protection de l'environnement. Elle contient également une description sommaire de la collaboration entre les États cités ci-dessous dans le cadre d'un projet d'élaboration d'un plan d'action régional avec l'appui du projet d'assistance conjoint OACI-Union européenne.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) prendre acte des informations présentées dans cette note de travail y compris les progrès accomplis par ce groupe d'États d'Afrique centrale ;
- b) demander à l'OACI de rechercher des sources de financement additionnelles afin de renforcer et d'intensifier l'assistance technique dans le développement des plans d'action et la mise en œuvre des mesures figurant dans ces documents ;
- c) demander aux autres États membres et aux organisations internationales d'allouer des fonds spécifiques qui permettraient à l'OACI d'améliorer et d'étendre ses activités de renforcement des capacités en matière de protection de l'environnement ;
- d) encourager d'autres États ou groupes d'États à solliciter l'assistance de l'OACI pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action, et la mise en place d'un dispositif solide de suivi des émissions à l'image de l'AES ;
- e) demander au Conseil d'instruire l'OACI d'intégrer le système AES, de suivi, compte rendu et vérification (MRV) dans son dispositif global prévu pour les mesures fondées sur le marché de l'aviation internationale ;
- f) demander au Conseil d'instruire l'OACI de renforcer la capacité du bureau WACAF et des autres bureaux régionaux africains afin de pérenniser les résultats du projet et le suivi continu des questions environnementales dans le secteur de l'aviation civile en Afrique.

¹ Version française fournie par les neuf pays d'Afrique centrale.

² Angola, Burundi, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique E – Protection de l'environnement.
<i>Incidences financières :</i>	Ressources financières additionnelles requises.
<i>Références :</i>	Résolution A38-18 de l'Assemblée de l'OACI Doc 9988 de l'OACI « <i>Orientations relatives à l'élaboration des plans d'action des États sur la réduction des émissions de CO₂</i> » Projet d'assistance conjoint OACI-Union européenne de <i>renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de CO₂ de l'aviation internationale</i> Plans d'action des neuf États d'Afrique Centrale.

1. INTRODUCTION

1.1 Les Résolutions A37-19 et A38-18 de l'Assemblée de l'OACI ont constitué des étapes clé en faveur d'un élan mondial pour minimiser l'impact de l'aviation sur les changements climatiques. En plus de fixer des objectifs ambitieux mondiaux, une croissance neutre en carbone à partir de 2020 et une augmentation annuelle de 2 % du rendement énergétique du carburant à l'horizon 2050, ces résolutions de l'Assemblée ont institué la soumission volontaire des plans d'action des États. Ces plans d'action sont un moyen pratique pour les États de communiquer à l'OACI des renseignements sur leurs activités visant à réduire les émissions de CO₂ émanant de l'aviation civile internationale.

1.2 Dans le paragraphe 15 de la Résolution A38-18, l'Assemblée demande « au Conseil [...] de continuer à fournir des orientations et autre assistance technique pour l'élaboration et la mise à jour des plans d'action nationaux avant la fin de juin 2015 afin que les États puissent réaliser les études nécessaires et soumettre volontairement leurs plans d'action à l'OACI ».

1.3 Comme suite aux dispositions du paragraphe précité, l'OACI a établi des partenariats pour faciliter l'accès aux ressources financières afin d'accompagner les États dans la préparation et la mise en œuvre de leurs plans d'action pour réduire les émissions de CO₂ de l'aviation internationale. C'est dans ce cadre que le projet conjoint OACI-Union européenne d'assistance sur le *renforcement des capacités pour l'atténuation des émissions de CO₂ provenant de l'aviation internationale* a été initié.

1.4 Le projet d'assistance OACI-UE, démarré en janvier 2014, vise à assister les quatorze États sélectionnés (12 en Afrique et 2 dans les Caraïbes) à mesurer et réduire leurs émissions du secteur de l'aviation. Grâce à ce soutien approprié, les États ont été en mesure de développer et de soumettre de solides plans d'action nationaux pour la réduction de leurs émissions de CO₂, d'établir des inventaires d'émissions de l'aviation internationale par la mise en place de l'outil AES, et de commencer la mise en œuvre de mesures visant à réduire les émissions et la consommation de carburant de l'aviation.

2. DÉVELOPPEMENTS

2.1 En préalable, il est utile de rappeler qu'avant le début du Projet OACI-UE, aucun des neuf États n'avait pu élaborer et soumettre son plan d'action à l'OACI. Pourtant certains de ces États avaient suivi tous les développements liés à l'environnement dans le secteur de l'aviation et participé aux

différents ateliers pour le continent portant sur l'établissement des plans d'action nationaux avant le démarrage du projet OACI-UE.

2.2 En réponse à la demande d'assistance du Secrétaire général de la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC) à l'OACI pour la mise en place d'un projet de plans d'action nationaux et d'un plan régional pour la réduction des émissions de CO₂ provenant de l'aviation civile internationale, les États concernés ont été sélectionnés pour participer à l'initiative conjointe entre l'OACI et l'Union européenne. Grâce aux activités d'assistance et de renforcement des capacités du projet OACI-UE initiées à partir de 2014, ces États bénéficiaires ont été en mesure de développer et de soumettre à l'OACI des solides plans d'action pour la réduction des émissions de CO₂ conformément à la Résolution de la 38^e Assemblée.

2.3 Le Plan d'action élaboré par chacun des neuf États est le fruit d'échanges entre les principaux acteurs des secteurs public et privé impliqués dans l'aviation internationale. La première étape a été la mise en place dans les États concernés d'une équipe réunissant les principales parties prenantes nationales avec pour mandat d'élaborer le plan d'action de manière inclusive, en tenant compte des contributions de tous ces acteurs pour l'évaluation de la capacité et de la volonté de l'État à mettre en œuvre les mesures d'atténuation les plus efficaces. L'équipe du plan d'action a représenté le moyen d'effectuer une consultation de manière structurée et efficace tout au long du développement du plan d'action, et de pérenniser l'engagement des acteurs autour d'un objectif commun.

2.4 Entre décembre 2015 et mai 2016, les neuf États ont honoré leurs engagements en soumettant des plans d'action nationaux conformes aux recommandations du Document 9988 de l'OACI « *Orientations relatives à l'élaboration des plans d'action des États sur la réduction des émissions de CO₂* ». Ces plans, qui comportent des mesures dans six des sept catégories du panier de mesures du Doc 9988 mis à la disposition des États, sont en lien avec les stratégies et les lignes directrices mondiales de l'OACI. Ceci témoigne de la volonté de ces États à migrer vers un modèle de développement sobre en carbone, à s'engager à la hauteur des moyens respectifs et de coordonner les actions autour de mesures concrètes.

2.5 Après la soumission de ces plans d'action, qui ont été revus et évalués positivement par l'OACI, les États s'attellent aujourd'hui à la mise en œuvre des mesures figurant dans ces documents. Il importe de prendre conscience du fait que ces mesures visant à atténuer l'impact des émissions de l'aviation peuvent entraîner des coûts significatifs. Considérant la situation économique particulière des pays en développement, ces mesures pourraient s'avérer très onéreuses. Si les neuf États reconnaissent que les plans d'action sont très importants pour le respect des objectifs de l'OACI, ainsi que la promotion de l'aviation civile durable, tous ne disposent pas des mêmes capacités à les mettre en œuvre. Par conséquent, c'est impératif d'encourager l'OACI, les organisations internationales et les partenaires au développement à continuer d'appuyer les États techniquement et financièrement dans la mise en œuvre sans délai des mesures d'atténuation retenues.

2.6 En outre, avec l'appui du Projet OACI-UE des efforts importants ont été faits pour donner aux neuf États d'Afrique centrale la capacité à mesurer les progrès accomplis et attendus grâce à l'établissement du dispositif AES de suivi, compte rendu et vérification (MRV) des émissions de CO₂ issues du secteur de l'aviation. Ce système permet actuellement aux États concernés de soumettre à l'OACI mensuellement les rapports des émissions de CO₂ de leur aviation internationale. Au regard des bénéfices générés par ce dispositif dans ces États et sa contribution dans la collecte des données nécessaires à l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs ambitieux mondiaux, les États bénéficiaires expriment leur souhait de voir cet outil installé dans des États dépourvus de système,

en particulier les États en voie de développement où il y a un manque de données fiables et de systèmes de surveillance robustes.

2.7 Enfin, l'élaboration du plan d'action conjoint entre les neuf États qui va s'arrimer avec les plans nationaux pour réduire les émissions à l'échelle régionale est une autre des activités auxquelles le Projet OACI-UE contribue. Bien que l'Afrique centrale ne contribue que pour une faible part aux émissions de CO₂ mondiales, elle est une région très vulnérable et sensible à l'égard des changements climatiques. Les États concernés pensent que l'élaboration d'un plan d'action régional pour réduire les émissions est une option très utile pour les aider à renforcer l'intégration régionale et à apporter une contribution positive pour faire face au réchauffement climatique. Ce plan d'action volontaire, qui vise à devenir une référence pour d'autres groupes d'États, montre l'engagement des États de la région envers la protection de l'environnement mondial, et leur volonté à promouvoir une aviation civile durable et la lutte contre les changements climatiques dans le secteur du transport aérien.

3. CONCLUSION

3.1 S'appuyant sur ces résultats positifs du Projet OACI-UE et considérant l'approche OACI « Aucun pays laissé de côté », les neuf États invitent l'Assemblée à :

- a) prendre acte des informations présentées dans cette note de travail y compris les progrès accomplis par ce groupe d'États d'Afrique centrale ;
- b) demander à l'OACI de rechercher des sources de financement additionnelles afin de renforcer l'assistance technique et la coopération pour le développement des plans d'action et la mise en œuvre des mesures figurant dans ces documents ;
- c) demander aux autres États membres et aux organisations internationales d'allouer des fonds spécifiques qui permettraient à l'OACI d'améliorer et d'étendre ses activités de renforcement des capacités en matière de protection de l'environnement ;
- d) encourager d'autres États ou groupes d'États à solliciter l'assistance de l'OACI pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action, et la mise en place d'un dispositif solide de suivi des émissions à l'image de l'AES ;
- e) demander au Conseil d'instruire l'OACI d'intégrer le système AES, de suivi, compte rendu et vérification (MRV) dans son dispositif global prévu pour les mesures fondées sur le marché de l'aviation internationale ;
- f) demander au Conseil d'instruire l'OACI de renforcer la capacité du bureau WACAF et des autres bureaux régionaux africains afin de pérenniser les résultats du projet et le suivi continu des questions environnementales dans le secteur de l'aviation civile en Afrique.